

MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTÉE

PRÉPARATION ET RAVALEMENTS DE BÂTIMENTS COMMUNAUX

## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

**MAÎTRE D'OUVRAGE :**

Commune de Landéda  
61 Ti Korn  
29870 LANDEDA

**OBJET DE LA CONSULTATION :**

Préparation et ravalements de bâtiments communaux.  
Nouvelle consultation suite à un appel d'offres infructueux.

**ADRESSES DES TRAVAUX :**

UCPA	Ecole Joseph Signor	Salle Stread Kichen
311 Ar Palud	210 Kerivin	Stread Kichen
29870 LANDEDA	29870 LANDEDA	29870 LANDEDA

**DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 30/09/2016 À 12 H**

# SOMMAIRE

<b>Article Préliminaire. Parties contractantes</b> .....	<b>2</b>
<b>Article 1. Objet du marché</b> .....	<b>2</b>
<b>Article 2. Caractéristiques du marché</b> .....	<b>2</b>
2.1 Procédure.....	2
2.2 Allotissement.....	3
2.3 Tranches.....	3
2.4 Type de montant.....	3
2.5 Délais et durée.....	3
<b>Article 3. Pièces contractuelles du marché</b> .....	<b>3</b>
<b>Article 4. Prix du marché</b> .....	<b>4</b>
4.1 Contenu du prix.....	4
4.2 Variation du prix.....	4
<b>Article 5. Règlement du marché</b> .....	<b>4</b>
5.1 Modalité de règlement du marché.....	4
5.2 Délai de paiement.....	4
<b>Article 6. Pénalités</b> .....	<b>4</b>
6.1 Pénalités pour retard.....	4
6.2 Pénalités pour inexécution.....	4
<b>Article 7. Documents attestant la régularité de la situation du titulaire</b> .....	<b>4</b>
7.1 Situation fiscale et sociale.....	4
7.2 Assurance.....	5
<b>Article 8. Correspondance, droit et différends</b> .....	<b>5</b>
<b>Article 9. Résiliation du marché</b> .....	<b>5</b>
<b>Article 10. Réception des travaux</b> .....	<b>5</b>
<b>Article 11. Dérogation au CCAG</b> .....	<b>5</b>

---

## **ARTICLE PRÉLIMINAIRE. PARTIES CONTRACTANTES**

Sont désignées comme telles, au sens du présent document :

D'une part, l'entreprise dont l'offre a été retenue par le Pouvoir Adjudicateur, désignée ci-après comme le titulaire du marché.

D'autre part, le Pouvoir Adjudicateur, à savoir la commune de Landéda, représentée par le Maire Mme Christine CHEVALIER.

## **ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet le ravalement de plusieurs bâtiments communaux en Landéda.

## **ARTICLE 2. CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ**

### **2.1 Procédure**

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et fait suite à un appel d'offres infructueux.

## **2.2 Allotissement**

Le marché est composé de trois lots :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Préparation et ravalement du bâtiment de l'UCPA
2	Préparation et ravalement de l'école maternelle et primaire J. SIGNOR (trois tranches : deux fermes et une optionnelle)
3	Préparation et ravalement de la salle Stread-Kichen

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

## **2.3 Tranches**

Les lots 1 et 3 ne sont pas fractionnés en tranche.

Le lot 2 est fractionné en 3 tranches :

- deux tranches fermes (le bloc maternelle et le bloc primaire)
- une tranche optionnelle (la BCD).

## **2.4 Type de montant**

Le marché est passé à prix unitaire en euro, réglé selon les modalités prévues par la commande publique.

## **2.5 Délais et durée**

Le marché commence à la date de sa notification. Le marché n'est pas reconductible.

Le marché concernant le lot 2 devra intervenir pendant les vacances scolaires.

En tout état de cause, les travaux pour tous les lots devront être terminés au plus tard au 31 mai 2017.

## **ARTICLE 3. PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ**

Les pièces contractuelles du marché, par ordre de priorité, sont les suivantes :

1. L'acte d'engagement (AE)
2. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
3. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
4. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009
5. Le devis détaillé
6. Le mémoire technique du titulaire dans lequel figure le calendrier détaillé d'exécution des travaux
7. Le certificat de visite sur site (obligatoire).

Le CCAG Travaux étant réputé connu des entreprises, celui-ci n'est pas matériellement joint au marché. Ce document est disponible sur le site internet du ministère de l'économie et des finances : <http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics>.

## **ARTICLE 4. PRIX DU MARCHÉ**

### **4.1 Contenu du prix**

Les prix appliqués pour l'établissement des factures sont ceux indiqués sur le devis détaillé. L'unité monétaire est l'euro.

Le prix du marché comporte pour chaque lot :

- tous les éléments nécessaires à la réalisation de la prestation dans son intégralité.

Il est stipulé qu'aucun supplément de prix ne sera accordé ultérieurement du fait que des renseignements, dont l'entrepreneur s'était entouré, étaient inexacts ou incomplets.

Le prix du marché est hors T.V.A.

### **4.2 Variation du prix**

Le marché est passé à prix ferme. Une actualisation du prix pourra avoir lieu en fonction de la date de démarrage des travaux. Dans ce cas, l'article 10.4.3. du CCAG travaux s'applique avec comme index de référence le BT46 pour chacun des lots.

La date d'établissement des prix est la date limite de remise de l'offre de prix par le candidat.

## **ARTICLE 5. RÈGLEMENT DU MARCHÉ**

### **5.1 Modalité de règlement du marché**

Le paiement de la prestation s'effectuera par mandat administratif.

### **5.2 Délai de paiement**

Le paiement des factures s'effectuera dans le délai maximum de trente jours ou dans le délai maximum en vigueur à la date d'établissement de la facture ou de la situation. Ce délai commencera à courir à compter de la réception par le Pouvoir Adjudicateur de l'ensemble des pièces justificatives exigées par le présent marché.

## **ARTICLE 6. PÉNALITÉS**

### **6.1 Pénalités pour retard**

Contrairement aux dispositions de l'article 20 du CCAG travaux, en cas de retard dans les délais fixés par le présent marché, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, il pourra être appliqué une pénalité s'élevant à 500 € par jour calendaire de retard dans l'exécution des prestations. Les pénalités ne sont pas révisables.

### **6.2 Pénalités pour inexécution**

Contrairement aux dispositions de l'article 20 du CCAG travaux, en cas d'inexécution des prestations, il sera appliqué une pénalité de 1 000 €.

## **ARTICLE 7. DOCUMENTS ATTESTANT LA RÉGULARITÉ DE LA SITUATION DU TITULAIRE**

### **7.1 Situation fiscale et sociale**

Les attestations de lutte contre le travail dissimulé définies à l'article D8222-5 du Code du travail permettant au titulaire de démontrer qu'il est en règle avec ses obligations sociales sont à fournir tous les six mois pendant toute la durée du marché.

Les attestations fiscales et sociales définies par l'arrêté du 31 janvier 2003 doivent être fournies à chaque nouvelle année civile.

## **7.2 Assurance**

Le titulaire est tenu de souscrire les contrats d'assurance nécessaires à la garantie des diverses responsabilités que son entreprise peut encourir dans l'exercice de la mission du présent marché. Il devra justifier auprès du pouvoir adjudicateur de la souscription des polices d'assurance auprès de compagnies notoirement solvables.

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire, le mandataire ainsi que les co-traitants doivent justifier qu'ils ont contracté :

- une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux
- une assurance au titre de la garantie décennale couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792, 1792-1, 1792-2, 1792-4 et 1792-4-1 du code civil.

## **ARTICLE 8. CORRESPONDANCE, DROIT ET DIFFÉRENDS**

L'ensemble des correspondances et des documents sera obligatoirement rédigé en langue française. Le présent marché relève du droit français. Les litiges relatifs au présent marché et qui n'auront pu être résolus à l'amiable, devront être portés devant le Tribunal administratif de Rennes.

## **ARTICLE 9. RÉSILIATION DU MARCHÉ**

En cas de résiliation du marché, les dispositions du CCAG – travaux sont applicables.

## **ARTICLE 10. RÉCEPTION DES TRAVAUX**

La réception a lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux propres à chaque lot pour les lot 1 et 3 et à chaque tranche pour le lot 2 ; elle prend effet à la date de cet achèvement.

Chaque titulaire avise le pouvoir adjudicateur de la date à laquelle ses travaux seront ou sont considérés comme achevés. Le pouvoir adjudicateur aura alors à charge de provoquer les opérations de réception. Postérieurement à cette action, la procédure de réception se déroule conformément aux stipulations du CCAG – travaux.

## **ARTICLE 11. DÉROGATION AU CCAG**

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du présent document sont les suivantes :

<b>Article du présent document dérogeant au CCAG</b>	<b>Article du CCAG auquel le présent document déroge</b>
Article 3	Article 4.1
Article 6.1	Article 20
Article 6.2	Article 20

A ....., le .....  
*Signature,*